

Conseillers élus:..... 30

Conseillers en fonction :..... 30

Conseillers présents:.....29

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZIL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absent excusé donnant procuration :

M. Marc MEYER (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)

Absent excusé

M. Jean Bernard WEIGEL (représenté par M. Thierry HOFFMANN)

N° 144/2023

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :**3.6 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Retschwiller – Approbation**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Le Plan Local d'Urbanisme de Retschwiller a été approuvé le 23/01/2012.

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller a été engagée dans l'objectif de modifier le règlement de la zone 1AU pour corriger une maladresse rédactionnelle qui bloque actuellement l'urbanisation de la zone.

Le projet de modification simplifié a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 08/08/2023, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 20/09/2023.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux personnes publiques associées et a ensuite été mis à disposition du public du 25/09/2023 au 25/10/2023.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière des personnes publiques associées, ni d'aucune observation du public.

Le projet a ensuite été transmis à la commune de Retschwiller pour avis conseil municipal a donné un avis favorable en date du 04/12/2023.

Ainsi, le dossier peut être approuvé par la communauté de communes sans changement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Retschwiller approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2023 et son avis en date du 08/08/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;
- Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 16h00 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Retschwiller en date du 04/12/2023 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Retschwiller par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter de changement au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame le Maire de la commune de Retschwiller.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception du premier jour la publication mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 067-200040178-20231220-DCC2023_144-DE

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Retschwiller. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le plan local d'urbanisme de Retschwiller modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Retschwiller aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 21 décembre 2023
Le Président
Paul HEINTZ

